



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 8419

Texte de la question

Mme Yann Piat appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les ressources des personnes handicapees. Ces personnes et leurs familles rencontrent des difficultes financieres, du fait du plafonnement de l'allocation aux adultes handicapes et l'allocation compensatrice, et soulignent que cette situation est aggravee par les conditions economiques actuelles. En effet, depuis dix ans, le pouvoir d'achat de l'allocation aux adultes handicapes ne cesse de baisser. Or, le maintien de ces personnes a domicile exigerait une revalorisation substantielle de ces allocations. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent etre envisagees pour repondre aux attentes des interesses.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupe par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975, que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. L'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). La revalorisation est la meme pour les pensions d'invalidite et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de meme pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalidite et vieillesse, servis par la securite sociale. Enfin, d'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, en effort de solidarite nationale tres important que le Gouvernement a decide de poursuivre en augmentant l'AAH de 2 p. 100, au 1er janvier 1994.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8419

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4193

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 597